REGLEMENT DES CRITERIUMS VETERANS MASCULINS

PREAMBULE

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans les différents textes régissant le District Oise Football et ses compétitions, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

De même, par souci de simplification et de clarté, il sera établi les acronymes suivants :

R.G.	= Règlements Généraux,
R.P.	= Règlements Particuliers,
F.F.F	= Fédération Française de Football,
L.F.H.F.	= Ligue de Football des Hauts de France,
D.O.F	= District Oise de Football,
La Fédération	= La Fédération Française de Football,
La Ligue	= La Ligue de Football des Hauts de France,
Le District	= Le District Oise de Football,
FMI	= Feuille de Match Informatisée.

Ce document décrit les articles suivants :

. ORGANISATION GENERALE
. ENGAGEMENTS
. NIVEAUX DU CRITERIUM
    . CRITERIUM LOISIRS - NIVEAU 1
    . CRITERIUM LOISIRS - NIVEAU 2
    . CRITERIUM LOISIRS - NIVEAU 3
    . CRITERIUM LOISIRS –QUARANTE-CINQ ANS ET PLUS
. SYSTEME DE L'EPREUVE
. CLASSEMENT
. LICENCES DES JOUEURS
. HOMOLOGATION ET REGLEMENT
. CALENDRIER
. APPLICATION DU REGLEMENT
. DISPOSITIONS PARTICULIERES "QUARANTE-CINQ ANS ET PLUS"

Les modifications apparues dans le présent règlement et prenant effet au 1er juillet **2022** sont présentées en **caractères gras et en couleur rouge** afin d'être mieux isolés et repérables par tous les lecteurs. De même, les articles, phrases ou mots retirés du présent règlement sont présentés en ~~**caractères gras barrés**~~.

ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 1

1. Le District Oise de Football (DOF) organise et gère trois critériums offerts aux clubs régulièrement affiliés dans le District de l'Oise :
- Critérium Vétérans Loisir – Niveau 1,
- Critérium Vétérans Loisir – Niveau 2,

- Critérium Vétérans Loisir – Niveau 3,
- Critérium Vétérans Loisir – « 45 ans et plus », pratiqué à 7.

2. Ces critériums sont strictement réservés aux équipes Vétérans qui se sont inscrites selon les dispositions de l'article 3 du présent règlement.

3. Le Comité de Direction du DOF, après avis de la Commission Compétente, se réserve le droit de modifier les termes du présent règlement pour assurer le meilleur déroulement possible de cette compétition.

ARTICLE 2
1. Les Critériums se disputent par matchs aller et retour selon un calendrier établi par la commission des compétitions du Football Diversifié.
2. Ils sont composés de groupes d'un maximum de 10 équipes.

ENGAGEMENTS

ARTICLE 3
L'engagement dans les critériums implique pour les clubs l'obligation de se conformer aux alinéas suivants :
1. L'engagement est obligatoirement soumis :
• au montant des droits,
• Au montant éventuel des dettes du club (FFF, LFHF, District Oise de Football),
• Aux cotisations fédérales, de la LFHF et du DOF.

2. Chaque équipe inscrite dans l'un des critériums s'engage à accepter et respecter sans réserve le présent règlement,

3. Les engagements doivent parvenir au District Oise de Football à la date fixée par la Commission gestionnaire du DOF,

4. Lors des engagements, les clubs ont la possibilité de choisir le niveau dans lequel ils désirent évoluer la saison prochaine. Cependant, pour des raisons d'organisation et de contrainte géographique, la Commission du football diversifié est souveraine pour la répartition des clubs engagés dans les trois niveaux proposés.

5. Les clubs non engagés suivant les obligations ci-dessus ne peuvent prétendre participer aux rencontres,

6. En cas de fraude d'identité avérée, de faux, de falsification de feuille de match, d' incidents graves ou de manquements à la morale sportive, le Comité de Direction du DOF, après avis de la commission compétente, se réserve le droit de refuser l'engagement de l'équipe incriminée pour la saison suivante.

NIVEAUX DU CRITERIUM

Cas Général :

La commission du football Diversifié est seule compétente pour l'organisation des épreuves. Elle en fixe le calendrier ainsi que la répartition des clubs inscrits par poules géographiques pour limiter au maximum les frais de déplacement.

Le critérium est réparti selon les dispositions suivantes :
- Niveau 1,
- Niveau 2,
- Niveau 3.
- « Quarante-cinq ans et plus », pratiqué à 7.

Le Niveau 1 est constitué de ~~trente (30) équipes, réparties en trois groupes géographiques de 10 équipes~~ **, selon les engagements, nn groupes géographiques d'un maximum de 10 équipes par groupe**.

Le Niveau 2 est constitué de ~~trente (30) équipes, réparties en trois groupes géographiques de 10 équipes~~ **, selon les engagements, nn groupes géographiques d'un maximum de 10 équipes par groupe**.
~~Le nombre maximum d'équipes engagées dans les niveaux 1 et 2 étant fixé à 60, seule la Commission du Football Diversifié est compétente pour prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de ces critériums,~~

Le Niveau 3 est réparti, selon les engagements, en (nn) groupes géographiques d'un maximum de 10 équipes, fonction des engagements reçus à la date de leurs clôtures.

Le Critérium des « Quarante-cinq ans et plus » est réparti, selon les engagements, en (nn) groupes géographiques d'un maximum de 10 équipes, fonction des engagements reçus à la date de leurs clôtures.

Ces quatre critériums ne déterminent aucune accession, ni rétrogradation à l'issue de la saison. En conséquence, il n'existe aucune notion d'équipe supérieure ou inférieure. Les joueurs d'un même club peuvent évoluer sans limitation dans toutes les équipes vétérans loisir du même club.

CRITERIUM LOISIRS – NIVEAU 1

ARTICLE 4
Le Critérium Niveau 1 réunit, ~~en trois groupes de 10~~, **, selon les engagements, nn groupes géographiques d'un maximum de 10 équipes par groupe**, les équipes Vétérans inscrites dans cette catégorie.

Ce critérium se dispute par matchs aller et retour selon un calendrier établi par la commission des compétitions du Football Diversifié.

Par dérogation à l'article 28 du Règlement Général du Football pratiqué à 11, le nombre de licences joueurs mutés, en ou hors période, est illimité pour toutes les rencontres du Critérium Loisir Niveau 1,
Même si aucune accession et/ou rétrogradation n'est prononcée en fin de saison, un classement par points est tout de même établi durant la saison pour chacun des trois groupes du Niveau 1.

CRITERIUM LOISIRS – NIVEAU 2

ARTICLE 5
Le Critérium Niveau 2 réunit, ~~en trois groupes de 10~~ **, selon les engagements, nn groupes géographiques d'un maximum de 10 équipes par groupe**, les équipes Vétérans inscrites dans cette catégorie.

Ce critérium se dispute par matchs aller et retour selon un calendrier établi par la commission des compétitions du Football Diversifié.

Par dérogation à l'article 28 du Règlement Général du Football pratiqué à 11, le nombre de licences joueurs mutés, en ou hors période, est illimité pour toutes les rencontres du Critérium Loisir Niveau 2,

Même si aucune accession et/ou rétrogradation n'est prononcée en fin de saison, un classement par points est tout de même établi durant la saison pour chacun des trois groupes du Niveau 2.

CRITERIUM LOISIRS – NIVEAU 3

ARTICLE 6
Le Critérium Niveau 3 réunit, en nn groupes d'un maximum de 10 équipes, les équipes Vétérans inscrites dans cette catégorie.

Ce critérium se dispute par matchs aller et retour selon un calendrier établi par la commission des compétitions du Football Diversifié.

Par dérogation à l'article 28 du Règlement Général du Football pratiqué à 11, le nombre de licences joueurs mutés, en ou hors période, est illimité pour toutes les rencontres du Critérium Loisir Niveau 3,

Même si aucune accession et/ou rétrogradation n'est prononcée en fin de saison, un classement par points est tout de même établi durant la saison pour chacun des ~~**trois**~~ groupes du Niveau 3.

CRITERIUM LOISIRS – « QUARANTE-CINQ ANS ET PLUS »

ARTICLE 7
Ce Critérium, pratiqué à 7 sur un demi terrain à 11, réunit, en nn groupes d'un maximum de 10 équipes, les équipes Vétérans inscrites dans cette catégorie.

Celui-ci est réservé aux joueurs vétérans nés avant ~~1977~~ 1978. Cependant, les joueurs de plus de quarante ans, nés de ~~1978~~ 1979 et avant ~~1982~~ 1983, sont autorisés à participer dans la limite de deux (2) joueurs par rencontre.

~~Quatre (4) joueurs mutations, au maximum, dont un maxima de deux (2) hors période sont autorisées à participer à une même rencontre.~~

Ce critérium se dispute par matchs aller et retour selon un calendrier établi par la commission des compétitions du Football Diversifié.

Même si aucune accession et/ou rétrogradation n'est prononcée en fin de saison, un classement par points est tout de même établi durant la saison pour chacun des groupes.

Les dispositions particulières à cette épreuve sont décrites en annexe de ce règlement à l'article 14.

SYSTEME DE L'EPREUVE

ARTICLE 8

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour

1 - Cotation
Le classement se fait par addition de points :
• Match gagné : 3 points
• Match nul : 1 point
• Match perdu : 0 point
• Match perdu par pénalité : -1 point
• Match perdu par forfait : -1 point

2 -Forfait
Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

Par dérogation à la règle des forfaits généraux, une équipe vétérans loisirs pourra poursuivre le calendrier du critérium, même si celle-ci a déclaré trois forfaits au cours de la saison.

3 -Pénalité
Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute.
L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois.
Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro

Une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :
- abandon de terrain
- envahissement de terrain
- bagarre générale
- violence
- incidents graves après match

est déclarée perdue par l' (ou les) équipe (s) fautive (s) avec retrait possible de points et sur un score vierge.

Une équipe qui aura match perdu pour fraude avérée sera sanctionnée de la même manière.

Ces retraits de points seront laissés à la compétence des commissions ayant à juger le sort de la rencontre. L'équipe gagnante se voit attribuer 3 points avec maintien des buts marqués.
Le club (ou les clubs) en infraction sera (seront) passible (s) d'une amende dont le montant figure dans les « Droits et Amendes » paru sur le site internet du DOF.

CLASSEMENT

ARTICLE 9
En cas d'égalité de points à une place quelconque dans un même groupe, le classement des clubs est établi de la façon suivante :
1. Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex-aequo (dit point average particulier ou différence particulière),

2. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex-aequo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
a - de la différence entre les buts marqués et concédés par les clubs ex-aequo au cours des matchs les ayant opposés.
b - de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du critérium.
c - du plus grand nombre de buts marqués à la fin du critérium.
d - du plus petit nombre d'exclusions reçues par les joueurs durant la totalité du critérium.
e - du plus petit nombre d'avertissements reçus par les joueurs durant la totalité du critérium.

LICENCES DES JOUEURS

ARTICLE 10

Tout joueur désirant participer à une rencontre des critériums Vétérans Loisir doit répondre à deux conditions :
. Etre Senior – Vétéran : Joueur né avant ~~**1987**~~ **1988** pour la saison ~~**2021-2022**~~ **2022-2023**,
. Avoir demandé une licence de catégorie « Joueur Loisir »,

Tout joueur désirant participer à une rencontre des critériums de « quarante-cinq ans et plus » doit répondre à deux conditions :
. Etre Senior – Vétéran : Joueur né avant ~~1977~~ 1978 pour la saison ~~2021-2022~~ 2022-2023,

. Avoir demandé une licence de catégorie « Joueur Loisir »,

Tout joueur Vétéran désirant participer à une rencontre Seniors devra être également titulaire d'une licence de catégorie « Joueur Libre ».

HOMOLOGATION ET REGLEMENT

ARTICLE 11

1 - Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le 15éme jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le 30ème jour si aucune instance la concernant n'est en cours.
2 - Les RG de la FFF, le RP de la LFHF sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des critériums vétérans de District ou dans les différents règlements du District Oise Football.
3 - Dans le cas de fraude sur l'identité des joueurs ou le résultat d'une rencontre de compétition officielle, l'élimination de la compétition officielle ou le déclassement de l'équipe peut être prononcé. Ces sanctions sont du ressort des commissions compétentes.

CALENDRIER

ARTICLE 12

1 - Toutes les rencontres vétérans à 11 des clubs de district sont programmées d'une manière générale le dimanche à 10 heures pour toute la saison, sauf dérogation.
Toutes les rencontres vétérans « Quarante-cinq ans et plus » sont programmés d'une manière générale le dimanche à 10 heures 30 pour toute la saison.
La Commission du football diversifié établit le calendrier pour la saison. En principe, tous les matchs programmés lors d'une même journée se déroulent au même moment. Toutefois, par notion de même journée, il faut entendre également toutes les rencontres fixées par dérogation officielle, avant ou après celle-ci. Il est rappelé que les clubs ont la possibilité de disputer leurs rencontres pendant toute la durée du week-end, du Vendredi au Lundi soir. Toute rencontre non jouée le week-end prévu, sans accord préalable du District, pourra être considérée comme perdue par forfait pour les deux équipes après transmission du dossier à la Commission Juridique.

2 - L'homologation du calendrier prononcée par la commission compétitions lui donne un caractère définitif. Cependant, la commission des compétitions peut, au cours de la saison, reporter ou avancer tout match, toute journée de critérium qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

3 - Toute modification de la date et/ou de l'heure de la rencontre et de la désignation du terrain doit être obligatoirement demandée aux commissions compétentes, 10 jours au moins avant la rencontre, appuyée de l'accord préalable des deux clubs via Foot club.
Les commissions jugent souverainement de la demande en tenant compte de la conséquence du changement demandé sur les autres rencontres et les intérêts des autres clubs.

4 - Pour assurer le bon déroulement de la compétition, une journée de critérium ou des matchs en retard peut être programmée en semaine.

5 - Phase aller : Pour assurer le bon déroulement de la compétition en cas d'arrêté municipal, il pourra être procédé à l'inversion de la rencontre par la commission des compétitions. En cas d'impossibilité, la rencontre sera remise. Phase retour : En cas d'arrêté municipal, la rencontre sera remise. En cas de nouvelle impraticabilité du terrain pour la rencontre concernée, la commission des compétitions a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou d'un autre lieu de rencontre en cas d'indisponibilité du terrain des deux clubs en présence.

APPLICATION DU REGLEMENT

ARTICLE 13
Les cas non prévus dans le présent règlement sont éventuellement traités dans l'ordre suivant :
. Règlement Général des Compétitions à 11,
. Règlement Particulier du District,
. Règlement Particulier et ses annexes de la Ligue,
. Règlements Généraux de la FFF,

et sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District Oise Football.

ANNEXE – DISPOSITIONS DU CRITERIUM « 45 ANS & PLUS»

ARTICLE 14
1. La rencontre se joue sur un demi-terrain sur la largeur (utilisation des buts réduits) avec sept joueurs selon les règles du Foot à 7, avec l'utilisation d'un ballon de taille N° 5.

2. La durée de la rencontre est fixée à deux périodes de quarante (40) minutes.

3. Tous les joueurs (licences vétérans loisirs obligatoires) et dirigeants doivent être licenciés pour la saison en cours et qualifiés à la date de la rencontre.

4. Une équipe est composée de sept (7) joueurs titulaires, dont un gardien de but, et de quatre (4) remplaçants au maximum.

5. Tous les joueurs devront avoir 45 ans et plus, 2 joueurs de 40 ans et plus sont autorisés à participer à chaque rencontre, selon les dispositions de l'article 7 du présent règlement.

6. Si un joueur a participé à une rencontre vétérans à 7, il pourra participer à une rencontre suivante des critériums niveau 1, 2 ou 3, **sous réserve de remplir les conditions de l'article 118 des règlements Généraux de la FFF**.

7. Si une équipe est réduite à moins de 6 joueurs, le match est arrêté.

8. La distance à respecter par l'équipe adverse lors d'une remise en jeu par coup franc est de 6 mètres.

9. Le hors-jeu est pris en compte de la ligne médiane à la ligne de but.

10. Le gardien ne peut prendre à la main une passe en retrait d'un partenaire; dans ce cas, un coup de franc indirect sera exécuté sur la ligne des 13 mètres, perpendiculairement à l'endroit de la faute, mur autorisé à 6 mètres.

11. Le dégagement du gardien au pied est interdit. Dans ce cas, un coup de franc indirect sera exécuté sur la ligne des 13 mètres, perpendiculairement à l'endroit de la faute, mur autorisé à 6 mètres.

12. Arbitrage, identique au règlement critérium à 11.